

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 141-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2021.RRGR.210

Déposée le : 15.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1390/2021 du 24 novembre 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs

Le Conseil-exécutif est chargé de suivre les trois axes concernant les infrastructures écologiques élaborés par l'OFEV :

1. assurer la qualité des espaces existants
2. créer des espaces supplémentaires
3. relier les espaces entre eux, créer un réseau

Développement :

Les espaces urbains, les infrastructures de transport (réseaux routiers, réseaux ferroviaires, réseaux de transports de l'énergie, etc.) affectent l'ensemble des écosystèmes par les modifications paysagères, le développement de nouvelles sources de pollution ou la constitution de barrières qui concourent à l'isolement de populations animales.

Il faut chercher aujourd'hui à diminuer leur impact et développer de nouveaux réseaux écologiques dans des territoires souvent très anthropisés.

Les travaux de recherche le confirment : la biodiversité subit une sixième extinction de masse.

Les espèces touchées sont à la fois les invertébrés, les vertébrés et les plantes. La biodiversité, dont les sociétés humaines tirent profit (production de biomasse, épuration de l'air et de l'eau, production d'oxygène, captation du carbone, etc.), mérite le respect dans son fonctionnement, ses dynamiques et son évolution.

Comprendre l'état et les tendances de la biodiversité fait partie des défis majeurs qui se posent à la recherche et à l'humanité.

Selon la planification de la Confédération, énoncée dans le document : version 0.99, April 2021, **Ökologische Infrastruktur**, *Arbeitshilfe für die kantonale Planung im Rahmen der Programmvereinbarungsperiode 2020-24*, Aktenzeichen: BAFU-417.21-4/3/4/7, les cantons ont leur rôle à jouer.

Au niveau national, les objectifs, les priorités spatiales et thématiques sont définies. Les cantons les reprennent dans leur planification, les concrétisent et mettent en œuvre les mesures pour la construction d'infrastructures écologiques. Ils complètent également les objectifs, les priorités spatiales et priorités de fond, avec les caractéristiques régionales.

Point 1

Entretenir et assainir les zones de protection existantes de manière ciblée, améliorer, valoriser et assurer la qualité.

Il s'agit d'améliorer l'entretien et la gestion des zones existantes.

Les zones sont assainies et développées de manière ciblée. Les travaux se basent sur la sécurité et la valorisation des zones inventoriées, sur la valorisation des réserves naturelles aquatiques et des réserves d'oiseaux migrateurs par des mesures d'aide aux espèces et à leur habitat, sur une optimisation des zones tampons et une extensification de l'affectation des zones marécageuses et des tourbières.

Point 2

Créer des zones supplémentaires.

L'objectif est de créer des zones supplémentaires de haute qualité.

Les processus et programmes existants sont coordonnés de manière ciblée avec la planification des infrastructures écologiques et dans la mesure du possible, leur mise en œuvre est accélérée.

Ainsi, la qualité des zones riches en biodiversité est améliorée et les surfaces doivent être élargies. Cela concerne par exemple les plans de renaturation, l'identification des milieux aquatiques (conformément à la loi sur la protection des eaux), la désignation de réserves forestières supplémentaires conformément aux objectifs de la politique forestière 2030, la sauvegarde des corridors de la faune sauvage au niveau suprarégional et la mise en œuvre de passages prévus pour la faune sauvage.

Point 3

Coordonner le réseau, supprimer les obstacles, compléter les éléments manquants

Les infrastructures écologiques sont complétées par d'autres zones cantonales protégées et prises en compte dans une perspective nationale.

Il s'agira de remédier aux lacunes observées, liées à des populations d'espèces rares en dehors des zones protégées existantes, aux déficits quantitatifs ou qualitatifs concernant le domaine de la mise en réseau. Les surfaces qui présentent un potentiel de restauration, quantitative et qualitative, seront identifiées. La suppression d'obstacles et leur assainissement doivent être définis et mis en œuvre avec les instruments appropriés.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En 2012, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS). L'une de ses mesures centrales est la mise en place d'une infrastructure écologique (IE) nationale. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a chargé en 2014 l'administration d'élaborer une stratégie cantonale de biodiversité afin de montrer comment le canton de Berne comptait mettre en œuvre la SBS. En 2019, le Conseil-exécutif a approuvé le plan sectoriel Biodiversité, qui constitue la troisième partie et l'instrument central de la stratégie cantonale de biodiversité. Avec la mesure A8 qu'il comporte, l'administration est chargée d'élaborer un réseau de base de l'infrastructure écologique cantonale (IEBE). Les travaux préliminaires de planification de l'IEBE sont déjà en cours depuis 2016. Au vu du manque de consignes fédérales claires, les cantons d'Argovie, de Berne et de Zurich ont lancé ensemble un projet-pilote afin de définir les objectifs de l'IE, ses composants, les exigences techniques, l'ancrage dans l'aménagement du territoire, la mise en œuvre sur le long terme, etc. Les résultats du projet ont été résumés en 2019 dans une boîte à outils provisoire (« *Werkzeugkasten ÖI* »)¹. Cependant, des bases et instruments manquent encore, en particulier pour l'espace urbain. Ils sont en cours d'élaboration dans le cadre d'un projet de suivi bénéficiant du soutien financier de la Confédération². Conformément à l'objectif de programme 1 de la convention-programme 2020-2024 conclue avec la Confédération, les cantons ont jusqu'à fin 2023 pour élaborer une planification cantonale pour l'IE. Celle-ci doit indiquer les surfaces nécessaires pour l'IE au niveau du canton, les priorités en matière d'espace et de contenu, les interventions nécessaires ainsi que les interfaces et les orientations pour la mise en œuvre. Pour la Confédération, la délimitation spatiale des aires centrales et des aires de mise en réseau de l'IE est prioritaire. Depuis avril 2021, le guide sur l'IE de la Confédération est à disposition des cantons³. Cependant, certaines bases importantes de la Confédération manquent encore (par exemple la carte des habitats de la Suisse ainsi qu'un modèle de données minimal pour les données SIG). Le guide donne des directives détaillées sur la manière de traiter les aires centrales et les aires de mise en réseau ainsi que sur les surfaces supplémentaires nécessaires en fonction des types de biotopes et des régions biogéographiques. Les travaux préliminaires déjà effectués par les cantons d'Argovie, de Berne et de Zurich ont été pris en compte par la Confédération.

La « méthode bernoise » pour la planification technique cantonale de l'IEBE est disponible depuis août 2021. Elle a été soumise à la Confédération pour prise de position. Cela permettra de garantir que les produits du projet satisfont aux exigences fédérales. L'élaboration effective de l'IEBE commencera à l'automne 2021. Les travaux effectués pour l'IEBE sont coordonnés au mieux avec des projets parallèles visant les mêmes objectifs. Parmi ces projets figurent la mise en œuvre du projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP ; sous la responsabilité de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire), la nouvelle stratégie cantonale Biodiversité en forêt (sous la responsabilité de l'Office des forêts et des dangers naturels), la révision des plans forestiers régionaux (également sous la responsabilité de l'Office des forêts et des dangers naturels) ainsi que la délimitation des espaces réservés aux eaux (sous la responsabilité des communes). Le calendrier prévu par la Confédération pour l'IE nécessite une planification serrée. Afin de fournir aux personnes concernées des informations sur le projet, le Service de la promotion de la nature, qui en assume la responsabilité au sein de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), organise en octobre 2021 une première séance d'information. La mise en œuvre effective de l'IEBE en termes d'aménagement du territoire aura lieu à partir de 2025. La procédure concrète doit encore être définie avec les différentes parties prenantes. Il est envisagé de s'attaquer à cette problématique dans le cadre du plan directeur régional.

Point 1

La garantie de la qualité des biotopes naturels et proches de la nature existants, demandée dans la motion, correspond au mandat légal conformément à la législation fédérale et cantonale sur la protection de la nature. C'est depuis longtemps la priorité des travaux de protection de la nature menés dans le canton. Les aires centrales et les couloirs de déplacement existants constituent le point de départ pour la planification technique de l'IEBE. Ils constituent la base fondamentale pour l'évaluation de l'état actuel.

¹ *Werkzeugkasten ÖI/M - Ökologische Infrastruktur Mittelland ÖI/M* (xn--im-eka.ch).

² Les résultats concernant l'espace urbain sont également extrêmement utiles pour la réponse au postulat Aebi (Hellsau, UDC) : Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer.

³ OFEV (éditeur) 2021 : *Infrastructure écologique. Guide de travail pour la planification cantonale Convention-programme 2020-2024* 2020-2024. Version 1.0. 53 p.

Point 2

Les raisons principales du recul de la biodiversité sont la perte de biotopes naturels et proches de l'état naturel ainsi que la forte fragmentation du paysage. En sont notamment responsables le développement de l'infrastructure grise, c.-à-d. les surfaces nécessaires pour les zones urbaines et les infrastructures de transport, l'intensification de l'agriculture et de la sylviculture, mais également la pression croissante exercée par les activités de loisir. La biodiversité diminue dans toutes les régions, il est donc nécessaire d'intervenir dans l'ensemble du canton, et tout particulièrement sur les sites propices du Mittelland. Afin d'y préserver ou d'y restaurer la biodiversité, il faut davantage d'aires centrales et une revalorisation des aires de mise en réseau. Dans le Jura et dans l'Oberland en particulier, le besoin en surfaces naturelles ou proches de l'état naturel supplémentaires est plus faible. Il s'agit ici avant tout de préserver les valeurs naturelles parfois encore présentes sur de vastes zones et de remédier aux atteintes existantes. La planification technique de l'IEBE montrera où de nouvelles aires centrales sont nécessaires pour mettre en place, entretenir et développer sur le long terme une IE cantonale fonctionnelle et résiliente.

Point 3

Des aires centrales isolées ne suffisent pas à préserver la biodiversité à long terme et à garantir les fonctions des écosystèmes. Il faut une mise en réseau suffisante au niveau qualitatif et quantitatif entre les aires centrales similaires, p. ex. des espaces réservés aux eaux le long des cours d'eau, des lisières de forêt valorisées ou des haies à haute diversité biologique. L'utilisation des surfaces restantes – la « matrice » – a également une influence sur le bon fonctionnement de l'infrastructure écologique. L'exploitation forestière est plus proche de la nature que les utilisations destinées au transport ou à l'habitat. Les surfaces proches de l'état naturel le long de voies de transport et les espaces verts dans les zones urbaines contribuent fortement à laisser la matrice perméable. Cependant, la mise en réseau n'est pas encore garantie partout ou sera restreinte ou interrompue par de nouveaux projets d'infrastructures et utilisations. La planification technique de l'IEBE montrera où la mise en réseau fonctionnelle d'aires centrales similaires est suffisante et où des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que la préservation de la biodiversité et des fonctions assurées par les écosystèmes constitue un défi de taille. Avec la planification technique de l'IEBE, le canton crée les bases en termes d'aménagement pour une mise en œuvre ciblée et appropriée au niveau technique. Pour que cela fonctionne, l'engagement de toutes les parties prenantes est nécessaire. Le Conseil-exécutif poursuit les objectifs présentés dans la motion et est prêt à fournir une contribution essentielle à l'IEBE avec des terrains cantonaux. Des incertitudes subsistent cependant quant aux exigences effectives de la Confédération.

Sur la base des arguments présentés, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil